

Critères de sélection

Championnats d'Europe de Cross 2010 Albufeira (Portugal)

12 octobre 2010

1) Sélection automatique :

U20 Dames (1991-1992 et 1993)

Les deux premières athlètes belges de la course des juniors de Roulers le 28 novembre 2010

U20 Hommes (1991-1992 et 1993)

Les deux premiers athlètes belges de la course des juniors de Roulers le 28 novembre 2010

U23 Dames

La première athlète belge U23 (1988-1989-1990) dans le cross long de Roulers le 28 novembre 2010

U23 Hommes

Le premier athlète belge U23 (1988-1989-1990) dans le cross long de Roulers le 28 novembre 2010

Toutes catégories Dames

La première athlète belge (1987 et avant) dans le cross long de Roulers le 28 novembre 2010

Toutes catégories Hommes

Le premier athlète belge (1987 et avant) dans le cross long de Roulers le 28 novembre 2010

2) Sélection complémentaire :

La commission de sélection de la LRBA se réserve le droit de sélectionner d'autres athlètes, après la sélection automatique, **dans les catégories U20, U23, et toutes catégories** en hommes et en dames.

Pour les athlètes **toutes catégories et U23**, la commission tiendra compte des résultats obtenus à la course de Roulers et dans tous les autres cross de valeurs internationales se déroulant pendant la saison de cross 2010-2011 jusqu'au 28/11.

Pour les **U20**, la commission tiendra compte de la course de Roulers et du cross international de Tilburg. (Match Hollande- Belgique)

Cette sélection complémentaire tiendra compte du potentiel des athlètes à faire un bon résultat individuel ou permettant la formation d'une équipe nationale pour le classement inter-pays.

3) Remarques :

- Les athlètes nés en 1991 restent dans la catégorie junior international jusqu'au 31 décembre 2010. Ils peuvent participer à la course des juniors à Roulers et à Tilburg. En aucun cas, ils ne peuvent se qualifier pour la course des championnats d'Europe U23.

- Les athlètes nés en 1988 restent dans la catégorie espoir international jusqu'au 31 décembre 2010, ils peuvent se qualifier à Roulers et à Tilburg pour la course des championnats d'Europe Espoirs d'U23.

- La commission de sélection se réserve le droit de ne pas remplacer un athlète sélectionné qui déclarerait forfait pour les championnats d'Europe.